



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 24 octobre 2023
(OR. en)

14168/23

LIMITE

**COPS 485
CFSP/PESC 1393
CIVCOM 245
CSDP/PSDC 704
RELEX 1180
JAI 1310
PSC DEC 48
MOG 138
EUBAM RAFAH 12**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ portant nomination du chef de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) (EU BAM Rafah/2/2023)

DÉCISION (PESC) 2023/... DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du ...

**portant nomination du chef de la mission de l'Union européenne
d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah)
(EU BAM Rafah/2/2023)**

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu l'action commune 2005/889/PESC du Conseil du 25 novembre 2005 établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah)¹, et notamment son article 10, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

¹ JO L 327 du 14.12.2005, p. 28.

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 10, paragraphe 1, de l'action commune 2005/889/PESC, le Comité politique et de sécurité (COPS) est autorisé, conformément à l'article 38 du traité, à prendre les décisions appropriées aux fins d'exercer le contrôle politique et la direction stratégique de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah), et notamment la décision de nommer un chef de mission.
- (2) Le 28 juin 2023, le COPS a adopté la décision (PESC) 2023/1350¹, prorogeant le mandat de M. Mihai-Florin BULGARIU en tant que chef de la mission EU BAM Rafah du 1^{er} juillet 2023 au 31 octobre 2023.
- (3) Le 26 juin 2023, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2023/1303², prorogeant le mandat de l'EU BAM Rafah du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024.
- (4) Le 18 octobre 2023, le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a proposé de nommer M^{me} Nataliya APOSTOLOVA en tant que de chef de la mission de l'EU BAM Rafah,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (PESC) 2023/1350 du Comité politique et de sécurité du 28 juin 2023 prorogeant le mandat du chef de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) (EU BAM Rafah/1/2023) (JO L 168 du 3.7.2023, p. 43).

² Décision (PESC) 2023/1303 du Conseil du 26 juin 2023 modifiant l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) (JO L 161 du 27.6.2023, p. 64).

Article premier

M^{me} Nataliya APOSTOLOVA est nommée chef de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) pour la période allant du 1^{er} novembre 2023 au 30 juin 2024.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle s'applique à partir du 25 octobre 2023.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Comité politique et de sécurité
Le président / La présidente*